



Procédure file

| Informations de base | | |
|---|--------------------------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge | 2012/2191(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust) | | |
| Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures | | |

| Acteurs principaux | | | |
|-----------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Rapporteur(e) fictif/fictive PPE SARVAMAA Petri S&D AYALA SENDER Inés Verts/ALE STAES Bart ECR BRADBOURN Philip EFD ANDREASEN Marta NI EHRENHAUSER Martin | 29/02/2012 |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | PPE PAPANIKOLAOU Georgios | 05/11/2012 |
| Commission européenne | DG de la Commission Budget | Commissaire ŠEMETA Algirdas | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 25/07/2012 | Publication du document de base non-législatif | COM(2012)0436 | Résumé |
| 13/09/2012 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 19/03/2013 | Vote en commission | | |
| 21/03/2013 | Dépôt du rapport de la commission | A7-0072/2013 | Résumé |
| 16/04/2013 | Débat en plénière |  | |

| | | | |
|------------|---|---|--------|
| 17/04/2013 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 17/04/2013 | Décision du Parlement | T7-0160/2013 | Résumé |
| 17/04/2013 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 16/11/2013 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|-----------------------------|
| Référence de procédure | 2012/2191(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/7/10522 |

Portail de documentation

| | | | | | |
|---|-------------|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif | | COM(2012)0436 | 25/07/2012 | EC | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport | | N7-0031/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0180 | 05/09/2012 | CofA | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE497.845 | 28/01/2013 | EP | |
| Document annexé à la procédure | | 05753/2013 | 01/02/2013 | CSL | Résumé |
| Amendements déposés en commission | | PE497.846 | 27/02/2013 | EP | |
| Avis de la commission | LIBE | PE500.648 | 01/03/2013 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A7-0072/2013 | 21/03/2013 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T7-0160/2013 | 17/04/2013 | EP | Résumé |

Acte final

[Décision 2013/604](#)
[JO L 308 16.11.2013, p. 0308](#) Résumé

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes d'EUROJUST.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par EUROJUST

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches d'EUROJUST : EUROJUST, dont le siège est situé à La Haye, a été créé en vertu de la [décision 2002/187/JAI du Conseil](#) et a pour principale mission de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée. Sa mission est d'améliorer la coordination des enquêtes et poursuites couvrant le territoire de plusieurs États membres de l'Union européenne, voire de pays tiers ;
- budget d'EUROJUST pour l'exercice 2011 : le budget 2011 d'EUROJUST tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 32 millions EUR ;
 - budget autorisé : 31 millions EUR ;

- montants effectivement reçus : 31 millions EUR ;
- montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs d'EUROJUST se reporter à l'adresse suivante:

<http://eurojust.europa.eu/doclibrary/budget-finance/Pages/final-accounts.aspx>

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels d'EUROJUST, accompagné des réponses d'EUROJUST.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROJUST.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels d'EUROJUST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget d'EUROJUST pour 2011 s'élevait à 31,4 millions EUR et employait 186 agents temporaires en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière d'EUROJUST, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : comme dans son rapport précédent, la Cour estime que le niveau de report de cette agence est excessif et contraire au principe d'annualité ;
- gouvernance : dans son rapport relatif à l'exercice 2010, la Cour relevait qu'une nouvelle définition des responsabilités et des rôles respectifs du directeur et du collège d'EUROJUST était nécessaire pour éviter le chevauchement actuel qui résulte du règlement fondateur. Or, aucune mesure correctrice n'a été prise en 2011 ;
- recrutements : la Cour a de nouveau constaté que des lacunes affectaient les procédures de recrutement.

Réponses d'EUROJUST :

- L'Agence accuse formellement réception des commentaires de la Cour. Une série de mesures, telles que la création de nouveaux rapports prévisionnels mensuels et d'autres outils de suivi, a été prise pour améliorer les prévisions et l'exécution budgétaires. Il en résultera un moindre nombre de reports et de transferts de budget ;
- en ce qui concerne le problème de gouvernance, EUROJUST attire à nouveau l'attention de la Cour sur le fait que cette définition des rôles et responsabilités, à l'exception des mesures internes déjà prises, est de la compétence du législateur européen, dans le cadre de la préparation du nouveau Règlement EUROJUST. Dans la situation actuelle, le Collège ne dispose pas des moyens d'effectuer des modifications importantes ;
- en ce qui concerne le problème de recrutement, la Cour indique quelle est une agence de taille relativement modeste par rapport à d'autres, ce qui, par le passé, a été pour elle source de difficultés en matière de respect de normes de classement en relation avec les membres d'un Comité de sélection. EUROJUST a adopté les mesures correctrices requises à cet égard. L'Agence a notamment mis à jour la politique de recrutement afin de se conformer pleinement aux exigences du règlement relatif au personnel.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités d'EUROJUST en 2011. Celui-ci s'est notamment concentré sur les activités suivantes :

- organisation de réunions de coordination concernant des affaires en cours ;
- traitement d'affaires touchant à la fraude, au trafic de stupéfiants, au terrorisme, aux assassinats, au trafic d'êtres humains, pour un total de 1.441 affaires traitées.

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à EUROJUST pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes d'EUROJUST. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière d'EUROJUST: les députés rappellent que le budget d'EUROJUST se montait à 31,358 millions EUR, en diminution de 2,91% par rapport à 2010. Ils indiquent également que le solde budgétaire d'EUROJUST était positif

en 2011, avec un bilan de quelques 2,5 millions EUR.

- Taux d'exécution et reports de crédits: les députés soulignent que le taux d'exécution des crédits de paiement des dépenses opérationnelles était de seulement 58% et appellent EUROJUST à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour améliorer sa procédure budgétaire et son taux d'exécution des paiements. Ils déplorent également le nombre important de reports de crédits à 2012 (de l'ordre de 16% des crédits de paiement). Ils demandent dès lors à cette agence de notifier à l'autorité de décharge les actions prises pour remédier à cette carence, le niveau des reports étant excessif et contraire au principe budgétaire d'annualité.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur le système comptable, la politique immobilière, la politique en matière de virements de crédits et de recrutement ainsi que les performances de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/604/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/605/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière d'EUROJUST: le Parlement rappelle que le budget d'EUROJUST se montait à 31,358 millions EUR, en diminution de 2,91% par rapport à 2010. Il indique également que le solde budgétaire d'EUROJUST était positif en 2011, avec un bilan de quelques 2,5 millions EUR.
- Taux d'exécution et reports de crédits: le Parlement souligne par ailleurs que le taux d'exécution des crédits de paiement des dépenses opérationnelles était de seulement 58% et appelle EUROJUST à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour améliorer sa procédure budgétaire et son taux d'exécution des paiements. Il déplore également le nombre important de reports de crédits à 2012 (de l'ordre de 16% des crédits de paiement). Il demande dès lors à cette agence de notifier à l'autorité de décharge les actions prises pour remédier à cette carence, le niveau des reports étant excessif et contraire au principe budgétaire d'annualité.
- Siège et locaux : le Parlement note que le rapport d'activité annuel d'EUROJUST indique qu'un accord a été finalement conclu avec les Pays-Bas, État membre d'accueil, concernant les nouveaux locaux de l'agence pour 2015.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur le système comptable, la politique en matière de virements de crédits et de recrutement ainsi que les performances de cette agence communautaire.